

REGLEMENT COMPLET DU JEU :

CALENDRIER DE L'AVENT

La **SOCIETE GRANDVISION FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 003 297,32 € dont le siège social est sis 1 rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny le Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 492 787 957,

Le jeu organisé, dénommé « **Calendrier de l'Avent Générale d'Optique** » est un jeu sans obligation d'achat, ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **01/12/2017** 10h00 jusqu'au **25/12/2017** 23h59 heure de Paris inclus et qui a pour but d'offrir par tirages au sort la possibilité de gagner une paire de lunettes de soleil d'une valeur de 200€, ainsi que d'autres lots par instant gagnant.

La Jeu sera accessible aux internautes via une page dédiée du site www.generale-optique.com

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Générale d'Optique.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Le Règlement est mis à disposition et accessible à tout Participant pendant la durée du Jeu, sur le site www.generale-optique.com . Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide.
- (iii) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise),
- (iv) et accédant au jeu entre le **01/12/2017** (10H00) et le **25/12/2017** inclus 23h59 heure de Paris (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par GrandVision France au travers des outils à sa disposition. GrandVision France détruira à tout moment sans préavis tous formulaires d'inscription présentant

des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Le Participant pourra être exclu en présence d'inscriptions multiples, suspectes ou avérées.

A ce titre, toute utilisation d'adresse email temporaire, ou non valide entre l'inscription et le jour de l'attribution du prix au gagnant entraînera l'exclusion du participant concerné.

GrandVision France se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas les présentes règles et procédant à une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée. Se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution et/ou nuisant, par tricherie ou non au bon fonctionnement du Jeu, notamment mais non limitativement par l'utilisation de programmes permettant le non-respect des règles (modifiant d'adresse IP, attaque de sécurité, utilisation de robot, création d'adresse email temporaire, etc ...) et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux.

1.3.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales.

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement à l'exclusion des personnes mentionnées à l'article 1.3.

- Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :
- Se rendre sur la page dédiée du site www.generale-optique.com
- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu pour accéder au module du jeu
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant notamment l'ensemble des champs identifiés comme obligatoires, soit ses, nom, prénom, email, date de naissance.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu en cochant la case opt-in à cet effet
- Cliquer sur le bouton «Je valide » pour valider son inscription au tirage au sort et pouvoir accéder au calendrier
- L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.
- Se rendre chaque jour sur l'application, ouvrir la fenêtre du calendrier correspondant à la date du jour de sa connexion, cliquer sur le bouton «Je joue » de la pop-up qui apparaîtra pour découvrir la présence ou l'absence de gain.

2.2.

Le Participant se verra confirmer son inscription par l'affichage d'un message sur l'écran. A défaut, son inscription ne sera pas prise en compte et le Participant est invité à contacter la société organisatrice.

Il est entendu que pour se voir attribuer des lots instants gagnants le participant devra chaque jour se rendre sur l'application et ouvrir les fenêtres du calendrier de l'aveil correspondant à sa date de connexion.

Dans le cas où le participant s'inscrirait en cours du jeu il pourra ouvrir les fenêtres du calendrier de l'aveil des jours déjà écoulés mais ne pourra plus gagner les lots instants gagnant qui y étaient en jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page dédiée du Site www.generale-optique.com , l'objet du Jeu étant un calendrier de l'aveil digital permettant de participer à un

tirage au sort afin de gagner une paire de lunettes de soleil non correctrice d'une valeur de 200€ ainsi que d'autres lots secondaires par instant gagnant. Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice sont complètes et correctes. Il est précisé dans ce cadre que la Société Organisatrice procède, ou fait procéder, à un contrôle.

En conséquence, les formulaires incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir des informations incorrectes à travers le formulaire de participation au Jeu sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu sur simple décision de la Société Organisatrice.

Article 3 : Détermination du gagnant – remise des lots

3.1. Prix

Le jeu est doté des prix suivant suite au tirage au sort :

- 1^{er} prix : Une paire de lunettes de soleil non correctrice d'une valeur de 200€ (deux cent €) TTC
- Tout au long du Jeu sont mis en jeu de manière aléatoire les lots instants gagnants suivants :
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque Héritage (valeur unitaire 83€)
 - Livraison Colissimo offerte le jour de l'instant gagnant
 - 2 paires de lunettes non correctrices anti-lumière bleue (valeur unitaire 35€)
 - 5 bon d'achats de 10€ à valoir sur votre prochaine commande
 - -10% de réduction sur votre prochaine commande
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque Unofficial (valeur unitaire 69€)
 - Livraison Colissimo offerte le jour de l'instant gagnant
 - 2 paires de lunettes anti-lumière bleue non correctrices (valeur unitaire 35€)
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque Solaris (valeur unitaire 39€)
 - Livraison Colissimo offerte le jour de l'instant gagnant
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque In-Style (valeur unitaire 69€)
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque In-Style (valeur unitaire 69€)
 - 5 bon d'achats de 10€ à valoir sur votre prochaine commande
 - --10% de réduction sur votre prochaine commande
 - 2 paires de lunettes non correctrices anti-lumière bleue (valeur unitaire 35€)
 - Livraison Colissimo offerte le jour de l'instant gagnant
 - 2 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque Ray-Ban (valeur unitaire XX€)
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque Seen (valeur unitaire 19€)
 - -10% de réduction sur votre prochaine commande
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque In-Style à 69€
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque Solaris (valeur unitaire 39€)
 - Livraison Colissimo offerte le jour de l'instant gagnant
 - 5 bon d'achats de 10€ à valoir sur votre prochaine commande
 - 4 paires de lunettes de soleil non correctrices parmi la marque Polaroid (valeur unitaire 69€)

3.2. Détermination du(es) gagnant(s)

a) Détermination du gagnant du premier prix par tirage au sort

Le gagnant est déterminé en date du 02/01/2018, dans les conditions suivantes :

- A 23h59 25/12/2017 la participation au jeu est arrêtée et il est procédé à l'extraction de la base de données de l'ensemble des Participants dûment inscrits.

- il est ensuite procédé de façon informatisée à un tirage au sort de façon électronique totalement aléatoire au sein de l'extrait de la base de données susmentionnée, comme suit : Le 1er nom tiré au sort déterminera le Gagnant du premier prix.

b) Détermination des gagnants des prix instants gagnants

Tout au long du jeu le participant pourra gagner des lots par instant gagnant en ouvrant les fenêtres du calendrier de l'avent et en cliquant sur le bouton « Je joue » de la pop-up qui apparaîtra à l'ouverture de l'étui. En cliquant le participant sera immédiatement informé de son gain grâce à un module de révélation instantanée des gains de manière aléatoire selon leur date de mise en jeu.

En cliquant sur la fenêtre du calendrier de l'avent le participant met fin à l'aléa et déclenche automatiquement l'apparition du message indiquant la présence ou l'absence de gain.

3.3. Information du(es) gagnants / remise des prix

Pour les instants gagnants, les participants sont directement informés après avoir cliqué sur « Je joue » de leur gain. Cependant GrandVision France leur enverra un mail pour leur confirmer leur gain et pourra leur demander toutes informations complémentaires, leur indiquer comment récupérer leur lot et vérifier qu'ils respectent les conditions de participation de l'article 2 ci-dessus.

Pour le gagnant du tirage au sort la Société Organisatrice l'informerá par mail dans les 5 jours suivants le tirage au sort.

Le nom gagnant pourra être publié sur le site internet de Générale d'Optique.

Les informations demandées pourront être son nom et prénom complets, ses coordonnées postales afin de lui faire parvenir son gain dans les meilleures conditions.

A défaut de réception du mail de réponse du gagnant dans les 10 jours de l'envoi du mail d'information, la Société GrandVision France se réserve le droit d'attribuer le lot du gagnant défaillant à un autre participant dans les conditions qu'elle choisira ou de ne pas attribuer le lot.

3.4.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard ou problème éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

Article 4 : Modification / arrêt du jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, chaque Participant devra donner son consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice informera les Participants dans ce cadre et les mettra en mesure de confirmer leur participation en acceptant les nouvelles règles en vigueur.

4.3.

En cas de modification des conditions du jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participant accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au jeu à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès à au jeu ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant.

La Société Organisatrice communiquera l'annulation du Jeu par publication et/ou envoi d'email aux Participants en précisant si elle estime nécessaire les raisons de cette annulation.

Article 5 : Différend

La société GrandVisionFrance n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation

La société GrandVisionFrance n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à GrandVisionFrance,

- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

Article 6 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et sont destinées à la société organisatrice. Ces informations nominatives peuvent, si le participant l'accepte, également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse (Service Client Générale d'Optique - GrandVision France - Bâtiment EOLE, Site Immontigny - 1 Rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30729 - 78060 Saint-Quentin en Yvelines Cedex) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Version au 30 novembre 2017